


**EPREUVES DE SELECTION AIDES SOIGNANTS
RENTREE DE SEPTEMBRE 2019**

**DOSSIER D'INSCRIPTION
«CANDIDAT TITULAIRE DU BAC PRO ASSP ou SAPAT
ou inscrit en classe de terminale ASSP ou SAPAT »**

CLOTURE DES INSCRIPTIONS = **VENDREDI 29 MARS 2019**

ENTRETIEN DE SELECTION =
DU MARDI 23 AVRIL AU VENDREDI 26 AVRIL 2019

Information importante : Avant de vous inscrire, vous devrez choisir la modalité de sélection souhaitée (cf notice page 2)

<p style="text-align: center;">INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU BUGEY IFSI / IFAS</p> <p style="text-align: center;">180 Rue de la Forestière – BP 36 01 110 HAUTEVILLE LOMPNES Tél 04.37.61.67.10</p>	<p>NOTICE DES MODALITES DE DISPENSE DE MODULES</p>	 <p style="text-align: center;">Centre Hospitalier Public d'HAUTEVILLE</p> <p style="text-align: center;"><small>B.P. 41 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES</small></p>
---	---	--

Information importante : Avant de vous inscrire, vous devrez choisir la modalité de sélection souhaitée.

Règles à appliquer



Le candidat titulaire d'un titre ou d'un diplôme lui permettant d'être dispensé de certains modules pour la formation d'aide-soignant doit opter au moment de la sélection soit pour le parcours complet, soit pour le parcours partiel (passerelles). En conséquence de ce choix, ses droits à dispense lui sont ou non maintenus.

Deux modalités d'épreuve de sélection possibles :

- Soit passer les épreuves de sélection prévues à l'article 5 de l'arrêté du 22 octobre 2005 pour le candidat de droit commun. Dans ce cas, vous devrez réaliser le cursus intégral de la formation et vous ne pourrez pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 1 de l'arrêté du 21 mai 2014. **(Parcours « complet »)**
- Soit passer les épreuves de sélection spécifiques aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne (ASSP) » ou « services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ». Dans ce cas, vous pourrez bénéficier des dispenses de formation prévue à l'article 1 de l'arrêté du 21 mai 2014. **(Parcours « passerelles »)**

Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel ASSP « accompagnement, soins, services à la personne » sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer douze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.

Les personnes titulaires du baccalauréat SAPAT « services aux personnes et aux territoires » sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer 14 semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum deux stages se déroulent dans un établissement de santé dont un en unité de court séjour.

<p style="text-align: center;">INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU BUGEY IFSI / IFAS</p> <p style="text-align: center;">180 Rue de la Forestière – BP 36 01 110 HAUTEVILLE LOMPNES Tél 04.37.61.67.10</p>	<p style="text-align: center;">ATTESTATION DE PARCOURS DE FORMATION</p> <p style="text-align: center;">(à joindre obligatoirement au dossier d'inscription)</p>	 
---	--	--

Information importante : Avant de vous inscrire, vous devrez choisir la modalité de sélection souhaitée.

Validation du diplôme d'Etat (DRJSCS)

PARCOURS COMPLET	PARCOURS PASSERELLES
<p>Si le candidat opte pour la sélection de droit commun et est admis en formation en parcours complet : ce candidat abandonne ses droits acquis par un éventuel diplôme ou titre et, par la même, les dispenses de scolarité. Ainsi, le candidat doit réaliser le cursus intégral de la formation et valider toutes les épreuves d'évaluation pour être diplômé.</p> <p style="text-align: center;">50 places ouvertes à cette sélection</p>	<p>Si le candidat opte pour les épreuves de sélection spécifiques aux candidats relevant des articles 18 et 19 alinéa 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 22.10.2005 modifié, ce candidat, lors de l'entrée en formation, fait valoir les titres lui permettant d'être dispensé d'un ou plusieurs modules. Il sera dispensé de ces modules</p> <p style="text-align: center;">10 places ouvertes à cette sélection</p>

Je, soussigné(e), _____

Atteste avoir pris connaissance des modalités de sélection applicables aux candidats titulaires du baccalauréat ASSP ou SAPAT conformément aux articles 18 et 19 de l'arrêté du 22/10/2005 relatif au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

En toute connaissance de cause, j'opte pour :

- PARCOURS PASSERELLES** et dans ce cas je fais valoir mes titres pour bénéficier des dispenses d'un ou plusieurs modules.
- PARCOURS COMPLET** et dans ce cas j'abandonne mes droits et je m'engage à suivre le cursus intégral de la formation et à valider toutes les épreuves d'évaluation pour être diplômé.

NOM (de jeune fille, suivi du nom d'épouse) : _____

Prénom = _____

Date = _____ Signature :

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les épreuves de sélection comprennent la composition d'un dossier et un entretien individuel auprès d'un jury de 2 personnes.

AGE : Avoir 17 ans au moins à la date d'entrée en formation (septembre 2019). Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

DIPLOME

Etre titulaire du baccalauréat professionnel «accompagnement, soins, services à la personne » (Bac Pro ASSP)

ou

Etre titulaire du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires » (bac SAPAT)

Pour les candidats en classe de terminale Bac Pro ASSP ou Bac SAPAT, l'admission définitive sera subordonnée à l'obtention du diplôme.

COMMENT S'INSCRIRE ?

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU PAR LE JURY DE LA PREMIERE PHASE DE SELECTION

ATTENTION = POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT SUIVRE LA FORMATION EN PARCOURS COMPLET, VOUS DEVREZ COMPLETER UN DOSSIER D'INSCRIPTION DES CANDIDATS DE DROITS COMMUN ET JOINDRE A CE DOSSIER L'ATTESTATION DE PARCOURS DE FORMATION

Constituez un dossier comprenant :

- L'attestation, datée et signée, précisant le parcours de formation choisi (page 3)
- La fiche d'inscription ci jointe
- L'attestation C.N.I.L ci-jointe
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- La copie du dossier scolaire avec :
 - les résultats obtenus aux épreuves : bulletins scolaires de seconde, première et terminale
 - les appréciations de stages : 5 stages de la seconde à la terminale
- La photocopie du diplôme du baccalauréat Pro ASSP ou Bac SAPAT
- Un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale
- 3 timbres autocollants au tarif en vigueur pour une lettre prioritaire à 20 g
- 1 chèque d'un montant de **60 Euros** établi à l'ordre du Trésor Public

Le droit d'inscription reste acquis en cas de désistement ou de non présentation aux épreuves de sélection

Ce dossier est à envoyer ou à déposer à L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU BUGEY AU PLUS TARD LE VENDREDI 29 MARS 2019, CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.

LA NATURE DES EPREUVES

(Arrêté du 21 mai 2014, Article 2 journal officiel du 27 mai 2014)

PREMIERE PHASE : sélection sur dossier

La première phase de sélection consiste en l'étude du dossier. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu

DEUXIEME PHASE : entretien individuel

La deuxième phase de sélection consiste en un entretien individuel d'une durée de 20 minutes maximum avec les membres du jury :

- un directeur d'IFAS ou IFSI ou un infirmier, formateur permanent dans un IFAS ou IFSI
- un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de 3 ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle,.....) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

LES DATES DES RESULTATS

RESULTATS DE LA PREMIERE PHASE (étude du dossier) :

MARDI 9 AVRIL 2019 à 14 HEURES

Les convocations pour l'entretien oral sont envoyées le jour même des résultats d'admissibilité. Chaque candidat doit s'assurer qu'il reçoit bien sa convocation et doit contacter le secrétariat de l'IFAS le cas échéant.

RESULTATS DE LA DEUXIEME PHASE / ADMISSION

LUNDI 29 AVRIL 2019 à 14 HEURES

A l'issue des entretiens, le jury établit la liste de classement principale et complémentaire en fonction du nombre de places ouvertes.

Rappel : Les épreuves de sélection ayant lieu avant les résultats du baccalauréat, l'admission définitive sera subordonnée à l'obtention du diplôme du baccalauréat Pro ASSP ou SAPAT

Les résultats sont communiqués :

- sur Internet : www.ifsihauteville.com
- par affichage à l'institut
- confirmation à titre individuel par courrier officiel

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

Le nombre de places ouvertes pour les épreuves de sélection pour la rentrée de septembre 2019 est de 10 places pour les candidats visés aux articles 18 et 19

Tout recours éventuel contre le déroulement ou le résultat des épreuves de sélection doit être porté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent (Lyon) à compter de la notification des résultats.

L'ADMISSION DEFINITIVE

Si dans les 10 jours qui suivent l'affichage des résultats des épreuves de sélection au siège de l'institut, le candidat classé en liste principale ou complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

L'admission définitive sera subordonnée à la production :

- **au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical effectué par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant ;**
- **au plus tard le premier jour du stage d'un certificat médical de vaccinations effectué par un médecin conforme à la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé en France.**

A défaut de justifier de l'obligation d'immunisation (HEPATITE B, DTP, BCG et tests tuberculiques) lors de l'inscription et au plus tard avant de commencer le stage, les élèves ne peuvent effectuer leur stage.

Dès lors, l'admission définitive en formation est impossible.

INFORMATIONS

La date de la rentrée est fixée au LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019.

L'hébergement : l'IFAS ne dispose pas d'internat. Une liste de logements locatifs est disponible auprès de l'office du tourisme d'Hauteville Lompnes et sur notre site internet.

Une société sera présente à l'IFAS pour vous proposer des tenues professionnelles.

Le financement de la formation peut être pris en charge par la Région Rhône Alpes ou le Pôle Emploi selon votre situation.

Dès l'inscription aux épreuves de sélection, le candidat doit se renseigner auprès des conseillers de POLE EMPLOI, MISSIONS LOCALES JEUNES... pour les démarches à suivre afin d'obtenir une aide financière.

Cout de la formation :



- Pour les titulaires du bac ASSP : 2 993 euros
- Pour les titulaires du bac SAPAT : 3 325 euros

Le secrétariat de l'IFAS est ouvert toute la semaine de 9 h à 17 heures (sauf vendredi jusqu'à 16 h).

Pour nous contacter : Tél. : 04.37.61.67.10

E Mail : secretariat.ifsidubugey@chph01.fr

Site : www.ifsihauteville.com

<p style="text-align: center;">INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU BUGÉY IFSI / IFAS 180 Rue de la Forestière – BP 36 01 110 HAUTEVILLE LOMPNES Tél 04.37.61.67.10</p>	<p style="text-align: center;">ATTESTATION C.N.I.L. pour publication des résultats des épreuves de sélection infirmiers et aides-soignants sur Internet</p>	<p style="text-align: center;">   <small>B.P 41 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES</small> </p>
--	---	---

L'affichage des résultats aux épreuves de sélection à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et l'Institut de Formation Aides-Soignants (IFAS) du Bugey à Hauteville Lompnès paraîtra sur le site Internet de l'IFSI-IFAS.

Selon la CNIL⁽¹⁾, le droit de regard sur ses propres données personnelles vise aussi bien la collecte des informations que leur utilisation. Ce droit d'être informé est essentiel car il conditionne l'exercice des autres droits tels que le droit d'accès ou le droit d'opposition.

**« Toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes,
à figurer dans un fichier »**

A ce titre, il vous est demandé de cocher la réponse qui vous convient ci-dessous :

J'accepte que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site Internet de l'IFSI-IFAS du Bugey d'Hauteville-Lompnes

Je refuse que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site Internet de l'IFSI-IFAS du Bugey d'Hauteville-Lompnes. Le cas échéant, seul le numéro de candidat apparaîtra.

NOM (de jeune fille, suivi du nom d'épouse) : _____

Prénom = _____

Date = _____ Signature :

(1) – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

CANDIDAT TITULAIRE DU BAC PRO ASSP ou SAPAT

Coller ici
votre photo

Mr Mme Melle

NOM _____ PRENOM : _____

NOM DE JEUNE FILLE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU _____

NATIONALITE : _____ SITUATION FAMILIALE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TELEPHONE FIXE : _____ TEL PORTABLE : _____

E MAIL : _____ (écrire lisiblement)

TITRE D'INSCRIPTION (joindre les justificatifs. Ne pas envoyer l'original du document)

Diplôme du baccalauréat professionnel «accompagnement, soins, services à la personne »
Date d'obtention : _____

Diplôme du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires »
Date d'obtention : _____

Certificat de scolarité Lycée : _____
Année scolaire : _____

AVEZ-VOUS EFFECTUE UNE FORMATION PREPARATOIRE OUI NON
Si oui, par quel organisme ? :

PRESENTEZ-VOUS D'AUTRES CONCOURS POUR CETTE ANNEE OUI NON
Si oui, dans quelle école ? :

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte le règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements mentionnés et la conformité de tous les documents joints à ce dossier d'inscription

Fait à _____ le _____

Signature du candidat	Signature du représentant légal pour le candidat mineur au moment de l'inscription
-----------------------	--